Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20231213-D_2023_075-DE

VILLE DE NAY

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
08/12/2023

Date d'affichage
08/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à M. PEDROSA Raphaël

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. BONNASSIOLLE Pierre, M. DE VICARI Olivier, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 75
Objet : Création servitude de passage sur parcelle AD573 et AD580

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023, il a été décidé de vendre les parcelles AD 573 et AD 580 à la société dénommée CARROUNIEWSKI, au prix d'un euro, étant donné que l'assainissement autonome desservant un bâtiment appartenant à la société est implanté sur ladite parcelle.

Afin de désenclaver la parcelle AD 59, il serait souhaitable d'obtenir une servitude de passage sur les parcelles AD 573 et AD 580, future propriété de la société dénommée CARROUNIEWSKI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20231213-D_2023_075-DE

Le Conseil Municipal demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles AD 573 et AD 580 au profit de la parcelle communale AD 59, conformément au plan ci-annexé, cette servitude étant consentie à titre gratuit.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE l'institution d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AD n° 573 et 580 en cours d'acquisition par la société dénommée CARROUNIEWSKI au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 59, à titre gratuit ;

PRECISE que les frais d'aménagement et d'entretien du chemin seront pris en charge par la SCI CARROUNIEWSKI et que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA